



CHIENS

Tout chien doit être déclaré obligatoirement par son détenteur à l'administration communale de sa résidence conformément à la loi du 9 mai 2008.

A cet effet, le propriétaire du chien doit remettre à l'administration communale:

- + un certificat, délivré par un vétérinaire agréé, attestant l'identification de la race ou du genre et l'identification électronique du chien ainsi que sa vaccination antirabique en cours de validité.**
- + un certificat d'une compagnie d'assurance attestant la couverture des garanties de la responsabilité civile.**

En présentant ces documents, l'administration communale remettra au détenteur du chien un récépissé portant la lettre « A ».

La présentation du carnet de vaccination du chien n'est pas suffisante.

Une procédure spéciale règle la déclaration de chiens susceptibles d'être dangereux et reconnus comme tels par la loi (loi du 9 mai 2008).

En cas de changement de propriétaire ou bien si votre chien est décédé, veuillez informer l'administration communale dans les meilleurs délais.

Pour tout renseignement supplémentaire veuillez-vous adresser à:

Monsieur Sven DI DOMENICO

Tél.: 380019-54

E-mail: sven.didomenico@garnich.lu